

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 7 octobre 2025

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 9
 - Votants : 9 - Absents : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

Absents excusés : Laura MORLET.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Lydie CAUMES.

Objet de la délibération : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

VU la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

VU la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 9 voix pour :

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
Lydie CAUMES



Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Bruno GAUTIER

